

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide Du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Les Articles 48 et 53 du code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992 telle que complétée et modifiée par la loi n° 2002-37 du 1^{er} avril 2002.

Organisme : Ministère des Finances -Comité Général des Assurances-

Domaine de la prestation : Assurance.

Objet de la prestation : Constitution des entreprises de Réassurance

Conditions d'obtention

- 1) entreprise de droit Tunisien
- 2) Constituée sous l'une des formes suivantes :
 - * Société anonyme
 - * Société à forme mutuelle
 - * Caisse mutuelle agricole
- 3) Informer le ministre chargé des finances dans un délai d'un mois à compter de la date de leur constitution et lui transmettre un dossier dont le contenu est fixé par l'arrêté du Ministre des Finances du

Pièces à fournir

I- Dossier de faisabilité :

- Le procès verbal de l'assemblée générale constitutive.
- Un exemplaire de statut .
- La liste des membres du Conseil d'Administration, ou les membres du Conseil de Surveillance et du directoire, selon la situation , des directeurs généraux ainsi que toute autre personne appelée à exercer des fonctions équivalentes, accompagnée de leurs diplômes et de leurs curriculum vitae.
- La liste des actionnaires pour les sociétés anonymes, ou la structure du fonds commun pour les sociétés d'assurances à forme mutuelle, ou la liste des caisses régionales adhérentes aux caisses mutuelles agricoles.
- Une copie du récépissé d'enregistrement au registre du commerce.
- Un programme d'activité durant les trois prochaines années et les moyens techniques financiers mis en œuvre.
- La liste des réassureurs avec lesquels elle traite.
- Une copie du récépissé d'insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne

2- Dossier juridique (à fournir après obtention de l'accord de principe)

- Copie de la déclaration de souscription
- Copie du récépissé d'insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne
- Copie du récépissé d'enregistrement au registre du commerce.
- Liste des souscripteurs au capital.
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale Consultative.
- Procès Verbal de la réunion du 1^{er} Conseil d'administration.

Remarque : Les pièces requises sont entendues dûment certifiées conforme aux originales.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude du dossier de constitution	-Comité Général des Assurances	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre Central du Ministère des Finances

Adresse : Place du Gouvernement – La Kasbah – Tunis-

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Comité Général des Assurances

Adresse : 113, Avenue de la Liberté - Tunis 1002-

Délai d'obtention de la prestation

- un mois à partir de la constitution .

Références législatives et / ou réglementaires

- Articles 48 et 53 du Code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 Mars 1992 telle que complétée et modifiée par la loi n° 2002-37 du 1er avril 2002.
- Arrêté du Ministre des Finances du 2 septembre 2002, fixant le contenu du dossier prévu à l'article 48 du code des assurances.